



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du LUNDI 16 DECEMBRE 2024 à 19h00
en Salle des Mariages

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Richard BONNEFOUX, Maire.

Etaient présents : Richard BONNEFOUX – Karinne DAVID – Olivier PASCUAL – Philippe HERARD – Claude GAY – Virginie COROMPT – Mireille BARRET-BANETTE - Fabien BAY – Martial DARMANCIER – Ludovic DUFRESNE – Violaine DURAND – Yves LAFOY - Chantal MAYOUX – Christelle PARPETTE – Elisabeth RAMARD – Sylvie THETIER – Gilles THOLLET

Absents excusés : Christian ORVOËN donne pouvoir à Karinne DAVID
Muriel BONNEFOND donne pouvoir à Christelle PARPETTE
Guillaume POLI donne pouvoir à Richard BONNEFOUX
Maryline BILLON donne pouvoir à Virginie COROMPT
Corinne VAUDAINE arrivée à 19h45

Quorum : Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h00.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation et ajout d'éventuelles remarques au procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 octobre 2024
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Rajout d'un point à l'ordre du jour : dérogation des Maires au repos dominical dans les commerces de détail
- Restructuration du Groupe Scolaire : demandes de subventions
- Emprunt pour financement du Bâtiment des Jouteurs

- Adhésion au groupement de commandes du SYDER pour l'achat d'électricité et autorisation du Maire à signer les marchés
- Renouvellement des conventions de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries communautaires
- Renouvellement de la Convention d'Occupation Temporaire (COT) de la CNR au profit de la commune pour le site de la Guinguette et du circuit de vitesse miniature
- Promesse de vente à la SAFER des parcelles AI 394, AI 395, AH 287 et AI 517 (biens sans maître)
- Tarifs du restaurant scolaire au 1^{er} janvier 2025
- Constitution d'une provision pour litiges et contentieux relative au city-stade
- Subvention aux commerces pour travaux :
 - Restaurant de la Poste
 - S'Pace Coiffure
- Engagement de réaliser les travaux prévus au titre de la subvention des amendes de police 2024
- Subvention aux conscrits
- Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Violaine DURAND, secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024.

APPROBATION ET AJOUT D'EVENTUELLES REMARQUES AU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2024

Richard BONNEFOUX : « Avez-vous tous reçu le procès-verbal de la réunion du 28 octobre 2024 ? Est-ce que celui-ci appelle des remarques, des observations, des questions, des rajouts ? »

Richard BONNEFOUX : « Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? »

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 octobre 2024 est adopté à l'unanimité des présents.

RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Dérégulation des Maires au repos dominical dans les commerces de détail

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, donne son accord pour rajouter ce point à l'ordre du jour. Merci. »

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE DES DELEGATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2022,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

✓ Au titre de sa délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés, dans la limite des crédits inscrits au budget, il a signé les commandes suivantes :

- Travaux de peinture pour rafraîchir les murs du local que la diététicienne louera à la maison médicale à partir du 1^{er} janvier 2025, pour un montant de 1 204.80 € TTC – SASU HOME RENOV AGENCEMENT – 69420 AMPUIS.
- Travaux de peinture pour rénover les murs et pose d'une moquette dans le local que l'audioprothésiste va louer à la maison médicale à partir du 1^{er} janvier 2025, pour un montant de 3 950.40 € TTC – SASU HOME RENOV AGENCEMENT – 69420 AMPUIS.
- Installation de prises RJ45 dans le futur local de l'audioprothésiste, pour un montant de 815.81 € TTC – MARTINET-ANDRIEUX – 69420 AMPUIS.
- Aménagement d'une porte PMR à l'entrée de la nouvelle école de musique au rez-de-chaussée du bâtiment de la Poste, pour un montant de 3 300 € TTC – SASU HOME RENOV AGENCEMENT – 69420 AMPUIS.
- Pose d'une cloison pour aménagement d'un vestiaire provisoire au restaurant scolaire, afin de permettre le début des travaux de dépollution et d'aménagement du bâtiment Jules Ferry, dans le cadre du programme d'extension et de restructuration du groupe scolaire, pour un montant de 2 932.80 € TTC - SASU HOME RENOV AGENCEMENT – 69420 AMPUIS.
- Travaux de peinture dans le préfabriqué de la cure, pour préparer l'installation provisoire de la bibliothèque le temps des travaux d'extension et de restructuration du

- groupe scolaire, pour un montant de 4 560 € TTC - SASU HOME RENOV AGENCEMENT – 69420 AMPUIS.
- Aménagement d'une rampe en bois pour accéder au préfabriqué de la cure, pour un montant de 2 126.40 € TTC – SARL JAMET PHILIPPE – 69420 AMPUIS.
 - Remise aux normes électriques et pose de convecteurs dans le préfabriqué de la cure, pour un montant de 1 867.33 € TTC – MARTINET-ANDRIEUX – 69420 AMPUIS.
 - Modification des alimentations dans le TGBT du chapiteau du stade, pour un montant de 1 947.82 € TTC – MARTINET-ANDRIEUX – 69420 AMPUIS.
Richard BONNEFOUX : « Ces travaux permettront de mettre l'installation aux normes en séparant l'alimentation du chapiteau du reste des bâtiments ».
 - Remise en service du portail extérieur – Gendarmerie – pour un montant de 3 123.78 € TTC – MARTINET-ANDRIEUX – 69420 AMPUIS.
 - Pose de prises RJ 45 dans le bureau des adjoints à la mairie, pour un montant de 588.26 € TTC – MARTINET ANDRIEUX – 69420 AMPUIS.
 - Renouvellement firewall mairie pour un abonnement de 3 ans, pour un montant de 4 460.40 € TTC – IGRA – 69670 VAUGNERAY.
 - Contrat d'entretien du terrain de rugby au stade de Verenay, pour l'année 2025, pour un montant de 12 906 € TTC – GARNIER Yves et Anthony – 38200 VIENNE.
 - Remplacement d'un urinoir à la salle des fêtes, pour un montant de 682.80 € TTC – ROLLET Jean-Baptiste – 69420 AMPUIS.
 - Fourniture d'extincteurs pour le bâtiment des joueurs, pour un montant de 632.98 € TTC - AM Sécurité – 69420 AMPUIS.
 - Location de 4 WC pour le marché aux vins, pour un montant de 1 149.42 € TTC – WC LOC – 69960 CORBAS.
 - Contrat de maintenance pour les portes automatiques du stade (rugby et tennis) et de la maison médicale (2 portes) pour un montant de 1 215.48 € TTC – SOFTICA – 73420 MERY.
 - Kit de réparation de la porte automatique d'entrée de la mairie, pour un montant de 3 529.38 € TTC – SOFTICA – 73420 MERY.
 - Investigations des réseaux d'eaux usées et d'eau pluviales dans la cour de l'école, en prévision des travaux du groupe scolaire, pour un montant de 2 854.40 € TTC- Entreprise CHOLTON – 69440 CHABANIERE.
 - Complément démarche performancielle : pose de 13 luminaires d'éclairage public, pour un montant restant à charge de 7 900 € TTC – SYDER.

Richard BONNEFOUX : « Ces travaux concernent le secteur de Verenay. Ils sont fiscalisés, avec un paiement en 15 annuités ».

- Enfouissement des réseaux rue du Carcan, pour un montant restant à charge de 31 785 € TTC – SYDER.

Richard BONNEFOUX : « Ces travaux sont fiscalisés, avec paiement en 15 annuités ».

- Achat d'un aspirateur à feuilles pour les services techniques, d'un montant de 6 083.64 € TTC – Ets FATTON – 69420 AMPUIS.
- Abattage d'un peuplier diagnostiqué dangereux dans le parc de jeux du centre-bourg, pour un montant de 3 360 € TTC – ACS PAYSAGES – 38121 REVENTIN VAUGRIS.
Richard BONNEFOUX : « La décision d'abattre cet arbre a été prise après plusieurs expertises, qui l'ont toutes jugé dangereux, ce qui explique que le parc est fermé les jours de vent. Les travaux devraient être réalisés en janvier. Des plantations sont prévues à la place ».
- Diagnostic plomb sur le bâtiment Jules FERRY, avant travaux de dépollution, pour un montant de 1 140 € TTC – BATECA – 69110 SAINTE FOY LES LYON.
- Prestation pour la gestion raisonnée des populations de rongeurs pendant une année, pour un montant de 1 424.40 € TTC – DQE – 38230 CHARVIEU-CHAVAGNEUX.
Richard BONNEFOUX : « La prestation est exécutée chaque année en centre-bourg, au restaurant scolaire, et sur les secteurs identifiés comme colonisés sur la commune ».
- Pose et dépose des illuminations, pour un montant de 20 563.20 € TTC – CITEOS – 38780 PONT EVEQUE.
Richard BONNEFOUX : « Ces travaux ne peuvent pas être exécutés en régie par les agents de la commune, car nous n'avons pas la compétence ni les habilitations pour intervenir sur l'éclairage public qui a été délégué au SYDER ».
- Réparation carrosserie véhicule DUSTER police municipale, pour un montant de 2 554.31 € TTC – Carrosserie de la Côte Rôtie – 69420 AMPUIS.
- Travaux d'étanchéité toitures école et mairie, pour un montant de 825 € TTC – Marceau THION- 38200 VIENNE.

Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous prenons acte ».

RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

DELIBERATION

La commune d'Ampuis travaille depuis 2022 sur un projet de rénovation complète de son groupe scolaire, composé des structures suivantes :

- Ecole maternelle
- Ecole primaire
- ALSH/garderie péri-scolaire
- Restaurant scolaire
- Bibliothèque
- Salles de musique
- Cours de récréation

Un premier projet très ambitieux avait été établi courant juillet 2024, mais il était trop onéreux et consommateur d'espaces. Il a été demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de présenter un projet plus resserré et qui corresponde mieux à la commune d'Ampuis.

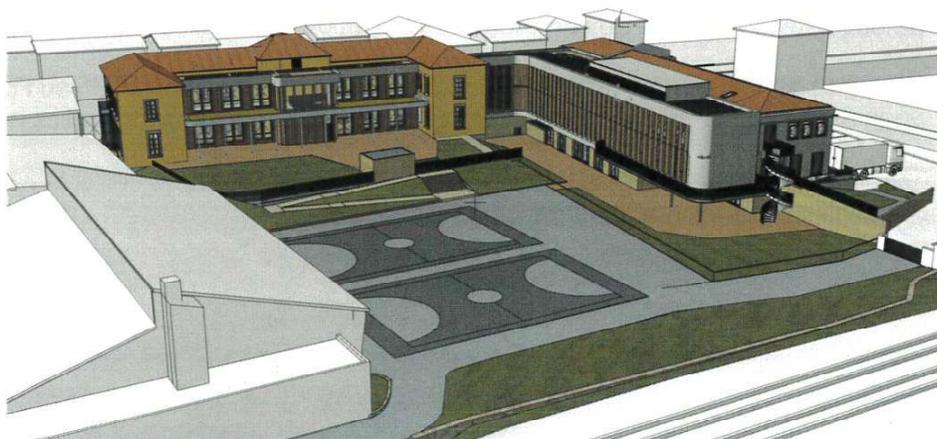
Un nouvel APS (Avant-Projet Sommaire) a donc été proposé début décembre 2024, avec une très forte ambition écologique et fonctionnelle :

- **Le bâtiment « Jules FERRY »**, n'accueille actuellement qu'une seule classe de maternelle, l'école de musique, la bibliothèque municipale, et le restaurant scolaire ainsi que son vestiaire (de nombreuses surfaces sont inutilisées, trois anciens logements sont désaffectés).
Il sera complètement réhabilité, isolé et restructuré, pour accueillir à terme les 4 classes de l'école maternelle et leurs annexes, les espaces communs des enseignants ainsi que la bibliothèque mutualisée (bibliothèque école maternelle, bibliothèque école primaire et bibliothèque municipale).
Le réemploi complet de ce bâtiment permettra à terme de démolir définitivement le bâtiment actuel de l'école maternelle, qui n'est pas fonctionnel et énergivore. Cette démolition permettra d'agrandir l'espace cour destiné aux enfants de l'école maternelle.
Afin de permettre le fonctionnement de ce bâtiment qui doit répondre aux normes actuelles, en termes de surface de classes, et en termes de sécurité, une petite extension en ossature bois côté cour est nécessaire.
- **Le bâtiment « Est »** accueille actuellement l'ALSH, la salle informatique, les locaux techniques, la bibliothèque de l'école primaire, 7 salles de classe et le bureau de direction.
Il va être réhabilité, isolé par l'extérieur et étendu afin d'avoir, dans un seul bâtiment compact : l'ALSH, le restaurant scolaire, les 7 classes de l'école primaire et les locaux techniques.
- **Ces deux bâtiments seront reliés par la « passerelle »**, qui sera équipée d'un ascenseur rendant l'ensemble du groupe scolaire accessible aux PMR.
- **Les espaces cours de récréation** seront complètement rénovés pour être végétalisés, perméables, rafraîchis et ludiques.

- Ainsi, le projet s'inscrit dans une démarche primordiale de **rénovation énergétique**, avec une forte ambition de **baisse des consommations énergétiques, estimé à plus de 60 %**, et une **diminution des émissions de gaz à effet de serre de plus de 60 %**. Les travaux d'isolation, de ventilation et de changement de chaudière permettront d'atteindre cet objectif. L'utilisation de matériaux biosourcés, à base de bois, sera privilégié sur les extensions indispensables au fonctionnement du groupe scolaire. L'amélioration du cadre de vie des usagers (enfants et enseignants) sera largement privilégiée avec l'aménagement des cours et espaces extérieurs.
- Cette restructuration du groupe scolaire permettra de mettre l'ensemble des bâtiments en **accessibilité** et en sécurité, tout en conservant le patrimoine culturel du bâtiment « Jules FERRY ».
- Le travail des enseignants et la qualité d'accueil des enfants seront largement améliorés.
- Les équipements publics seront rénovés : nouvelle bibliothèque mutualisée.
- Le projet répondra aux normes de la RE 2020.

L'APS dans sa version de décembre 2024 a estimé le montant des travaux à 5 543 000 € HT, et le coût total de l'opération, avec acquisition foncière, études, AMO, maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôles, assurances, diagnostics, mobilier, imprévus, provisions, aléas, indexation des prix est prévu à 8 066 048 € HT (soit 45 % supplémentaires).

- Le dossier est découpé en 3 phases, les travaux se faisant en site occupé.
- Le chantier concernera 3 pôles : le bâtiment Jules FERRY, le bâtiment Est, les espaces extérieurs.



Une première tranche de travaux se déroulera de février 2025 à juin 2027 : elle consistera à curer et désamianter le bâtiment Jules FERRY, puis à l'aménager sommairement, tout en respectant les règles de sécurité. Ces travaux permettront l'accueil provisoire des 6 classes de l'école élémentaire dès la rentrée de septembre 2025.

Le bâtiment Est sera alors complètement vidé et pourra être rénové, isolé et agrandi. La passerelle sera également construite lors de cette phase de travaux. Des panneaux photovoltaïques seront posés sur la toiture pour de l'autoconsommation.

Le montant de cette phase est estimé à 3 767 600 € HT, auquel il faut rajouter 45 % de frais supplémentaires (location modulaires, acquisition foncière, études, AMO, maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôles, assurances, diagnostics, mobilier, imprévus, provisions, aléas, indexation des prix...), soit 5 463 020 € HT.

La Commune pourrait bénéficier, pour cette opération de restructuration et d'extension de son groupe scolaire, d'un financement au titre de la DSIL pour 2025, conformément aux thématiques énoncées dans la circulaire n° E-2024-31 du 30 octobre 2024. Cette opération pourra également faire l'objet d'une demande de financement au Fonds Vert, dans la thématique de « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » ; la circulaire pour 2025 est à venir.

Il est rappelé que la commune d'Ampuis est inscrite dans le dispositif « Villages d'Avenir ».

Le Conseil Municipal,

VU l'article L2122-21 du CGCT,

VU l'exposé de Monsieur le Maire, et sur sa proposition, à l'unanimité des présents, décide :

- DE LANCER le projet de RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE D'AMPUIS
- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE pour une demande de subvention DSIL 2025 auprès des services de l'Etat, dans les thématiques « Développement écologique des territoires, qualité de vie, rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables », « Mise aux normes et sécurisation des équipements publics »
- D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE pour une demande de subvention au Fonds Vert 2025 dans le cadre de la « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux »

Le budget prévisionnel de la première tranche est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT 1ère TRANCHE DE TRAVAUX GROUPE SCOALIRE 2025-2027

DEPENSES		RECETTES		
Intitulés	Montants HT	Intitulés	Etat de la demande	Montants
Travaux curage et désamiantage Jules FERRY	32 000,00	Appel à projet département du Rhône année 2024	Subvention accordée	30 000,00
Travaux aménagement Jules FERRY	118 000,00	CEE rénovation bâtiment d'accueil école de musique	Instruction en cours	1 153,00
Travaux curage et dépollution bâtiment Est	204 000,00	Etude faisabilité géothermie ADEME	Instruction en cours	5 390,00
Travaux déconstruction bâtiment Est	32 000,00	Subvention caisse d'allocations familiales sur ALSH	Demande faite en septembre 2024. Instruction à venir sur 2025. Montant espéré	250 000,00
Travaux construction du bâtiment passerelle et de l'extension Ouest	1 944 600,00	Subvention Etat au titre de la DSIL 2025 (1 500 000 € * 40 %)	Demande en cours	600 000,00
Travaux d'aménagement des locaux existants	1 437 000,00	Subvention Fonds Vert 2025 (1 500 000 € * 40 %)	Demande à venir	600 000,00
Sous-total travaux	3 767 600,00			
Frais divers : location modulaires, acquisition foncière, études, AMO, maîtrise d'oeuvre, bureaux de contrôles, assurances, diagnostics, mobilier, imprévus, provisions, aléas, indexation des prix...	1 695 420,00	Appel à projet département du Rhône année 2025 et 2026	Demandes à faire	60 000,00
		Subvention FIBOIS	Demande à faire	50 000,00
		Emprunt		2 400 000,00
		Fonds propres communaux		1 466 477,00
TOTAL DES DEPENSES HT	5 463 020,00	TOTAL DES RECETTES		5 463 020,00

- DE SOLLICITER auprès de l'Etat une subvention correspondante de 600 000 €, dans le cadre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement public Local) au titre de l'année 2025
- DE SOLLICITER auprès de l'Etat une subvention correspondante de 600 000 €, dans le cadre du Fonds Vert au titre de l'année 2025
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'attribution et au versement des subventions.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « *La municipalité travaille sur ce projet de groupe scolaire comprenant écoles, services péri scolaires, école de musique et bibliothèque, ainsi que les espaces extérieurs, depuis environ 3 ans.*

C'est un projet très ambitieux, mais la commune est en capacité de le financer, en additionnant les subventions, les emprunts, et les réserves d'autofinancement.

Les volumes ont été un peu agrandis, afin de répondre aux normes actuelles, surtout en ce qui concerne le restaurant scolaire.

Un premier permis de construire a été déposé en août 2024, sur la première version du projet : il a été accordé et va permettre le démarrage des travaux. Un deuxième permis va être déposé avant la fin de l'année, sur la nouvelle version du projet ».

Richard BONNEFOUX : « *Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité des présents. Merci ».*

ARRIVEE DE CORINNE VAUDAINA A 19H45

EMPRUNT POUR FINANCEMENT DU BÂTIMENT DES JOUEURS

DELIBERATION

Les travaux du bâtiment des joueurs sont achevés. Le bilan financier de l'opération fait ressortir que le projet a été financé à plus de 64 % par les subventions accordées par la CNR, l'Etat et la Région Rhône-Alpes.

Comme prévu au budget primitif 2024 de la commune, un emprunt de 200 000 € doit être contracté pour financer une partie de ce projet.

Suite à consultation de 3 banques, c'est le Crédit Agricole qui a été retenu, aux conditions suivantes :

- Montant emprunté : 200 000 €
- Durée : 15 échéances annuelles constantes de 16 775.96 €
- Taux fixe : 3.45 %
- Frais de dossier : 200 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Vu le budget primitif de la commune, année 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De contracter un emprunt de 200 000 € auprès du Crédit Agricole Centre Est, pour financer les travaux du bâtiment des joueurs au Port, aux conditions ci-avant exposées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et toutes les pièces nécessaires à sa mise en place.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Le Crédit Agricole a fait une belle offre pour ce dossier. Cet emprunt permet d'échelonner une partie des dépenses sur les 15 années à venir ».

Richard BONNEFOUX : « Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci ».

**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SYDER POUR L'ACHAT
D'ELECTRICITE ET AUTORISATION DU MAIRE A SIGNER LES MARCHES**

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Il ajoute que la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV. Dans ce contexte, le renouvellement/la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné, par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Pour les clients éligibles aux TRV, la loi n°2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe EDF d'un démembrement a ouvert de nouveau aux TRV à compter du 1^{er} janvier 2026 les PDL en segment C2 et C4 >36 kVA.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés jointe en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Entendu cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « *Les procédures de marché d'achat d'énergies sont compliquées, c'est pourquoi il est proposé de renouveler les contrats de fourniture d'électricité dans une procédure d'achat groupée* ».

Richard BONNEFOUX : « *Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci* ».

RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DES SERVICES DES COMMUNES MEMBRES CONCERNANT L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNAUTAIRES

DELIBERATION

Afin de réaliser l'ensemble des opérations liées à l'exercice de la compétence voirie, Vienne Condrieu Agglomération s'appuie sur des conventions de mise à disposition partielle des services municipaux. Ce dispositif, qui lie l'Agglo à chacune des communes membres, permet la mise à disposition du personnel des communes amené à intervenir pour le compte de l'Agglo, pour réaliser différentes tâches relevant de la compétence en matière de voirie.

Le principe de la mise à disposition partielle de service est posé par l'article L.5211-4-1 I du Code général des collectivités territoriales : « *le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.* »

L'article L.5211-4-1 IV précise par ailleurs : « Une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée fixe les modalités après consultation des comités sociaux territoriaux compétents. Cette convention prévoit notamment les conditions de remboursement par la commune ou l'établissement public bénéficiaire de la mise à disposition des frais de fonctionnement du service ».

Les conventions actuellement en vigueur ont été conclues en 2016 pour les communes appartenant à Vienn'Agglo et en 2018 pour celles de la CCRC. Elles ont depuis lors fait l'objet d'avenants de prolongation, fixant leur terme au 31 décembre 2024.

Le renouvellement des conventions a fait l'objet de différents échanges, avec l'ensemble des communes et au sein du bureau communautaire. Différentes options ont ainsi pu faire l'objet d'une évaluation. A l'issue de ces échanges, le bureau communautaire du 12 novembre 2024 a fixé les orientations suivantes :

- Renouvellement des conventions pour une durée de deux ans, jusqu'à fin 2026, en gardant leur montant inchangé (sauf dans les deux cas).
- Modification des conventions pour les adapter aux qualifications du personnel communal, avec une révision à la baisse des montants des conventions pour les quelques communes concernées.
- Autoriser les communes ayant recours à des prestataires externes à ajuster le montant de leur convention et augmenter proportionnellement leur enveloppe annuelle de travaux.

Il est rappelé que les missions confiées aux communes sont déterminées de façon individualisée, et qu'elles diffèrent d'une commune à l'autre. Chacune des conventions prévoit ainsi l'exécution d'une ou plusieurs opérations suivantes :

- Surveillance du réseau viaire ;
- Rebouchage des trous ;
- Fauchage mécanique ;
- Fauchage manuel ;
- Curage des fossés ;
- Entretien des ouvrages de collecte des eaux pluviales ;
- Travaux de signalisation verticale ;
- Travaux de signalisation horizontale.

Par ailleurs, et en vertu de l'article L.5211-4-1 III du CGCT, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment [l'article L.5211-4-1](#)

VU l'arrêté inter préfectoral n°69-2024-05-06-00005 / n°38-2024-06-17-00007 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération,

VU la délibération du conseil communautaire n°19-127 du 1 octobre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de voirie,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 12 novembre 2024,

VU le projet de convention ci-annexé pour la commune d'Ampuis, qui définit les missions assurées par la mise à disposition partielle des services municipaux comme suit :

Opération	Comprise dans la convention	Non comprise
Surveillance du réseau	X	
Rebouchage des nids de poule	X	
Fauchage mécanique	X	
Fauchage manuel	X	
Curage des fossés	X	
Entretien des ouvrages E.P	X	
Pose de la signalisation verticale	X	
Pose de la signalisation horizontale		X

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition partielle des services des communes membres concernant l'entretien des voiries d'intérêt communautaire du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Vienne Condrieu Agglomération cette convention et tous documents afférents à la présente délibération.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « *La voirie est une délégation du Maire d'Ampuis à Vienne Condrieu Agglomération. Les conventions de mise à disposition doivent être renouvelées pour 2 ans, jusqu'à la fin des mandats en cours.*

Chaque commune a fait ses choix de missions qu'elle continuera à assurer par la mise à disposition de ses services municipaux »

Richard BONNEFOUX : « *Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci ».*

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (COT) DE LA CNR AU PROFIT DE LA COMMUNE POUR LE SITE DE LA GUINGUETTE ET DU CIRCUIT DE VITESSE MINIATURE

DELIBERATION

Suite à un AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) pour renouveler un titre d'occupation du domaine public sur les terrains concédés par la CNR, site de la Guinguette et du circuit de vitesse miniature, la commune d'Ampuis a été renouvelée pour occuper ces sites.

La CNR a ainsi finalisé la rédaction de la COT 12120 qui nécessite un renouvellement car elle s'est achevée le 30/04/24. La convention **12120-Bis** vient maintenir la mise à disposition d'un terrain relatif à la Guinguette et ses annexes, d'un terrain relatif au circuit de vitesse miniature et ses infrastructures, ces deux tènements ayant une vocation économique et touristique.

Les biens mis à disposition sont les suivants :

- ❖ Un premier terrain destiné à un espace de restauration – Guinguette ainsi que tous les aménagements, d'une superficie de 433 mètres-carrés environ, appartenant au domaine public fluvial non cadastré,
- ❖ Un second terrain destiné au maintien d'un circuit de vitesse miniature et ses aménagements, d'une superficie de 3150 mètres-carrés environ, cadastré AV n° 405 pour partie,
- ❖ Un plan d'eau de 480 m² au droit de l'espace Guinguette.

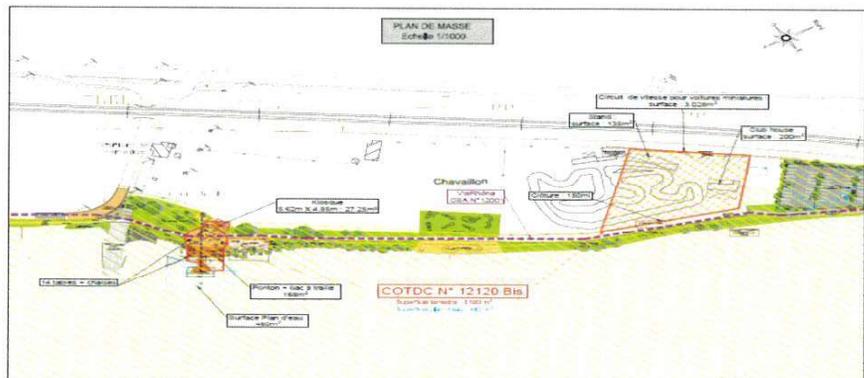
La convention d'occupation temporaire est accordée pour :

- ❖ Les activités d'animation touristique de petite restauration,
- ❖ Les activités d'animation sportive du circuit de vitesse miniature

Ce renouvellement se ferait pour une période de 5 ans, avec un loyer annuel de 2 360 € HT.

La convention prévoit le respect des réglementations afférentes aux lieux. Elle règle les questions relatives aux travaux et à l'entretien par la Commune et par la CNR, et à l'accessibilité au domaine.

L'Etat ayant donné son accord, le titre peut être signé. Pour cela, il faut une délibération du conseil municipal autorisant M Le Maire à signer.



Le Conseil Municipal,

VU l'avis réputé favorable de la DREAL,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public concédé n° 12120-Bis, établi par la CNR, et ses annexes, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention d'Occupation Temporaire (COT) du domaine concédé à la CNR n° 12120-Bis
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et toutes les pièces relatives.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci ».

PROMESSE DE VENTE A LA SAFER DES PARCELLES AI 394, AI 395, AH287 ET AI 517 (BIENS SANS MAÎTRE)

DELIBERATION

Le Maire rappelle que la commune avait inscrit dans son inventaire immobilier, suite à un acte du 21 juillet 2020, plusieurs parcelles issues de transfert de biens vacants « Biens sans maître ». Certaines ont été vendues, et il reste en stock les parcelles suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature Cadastre	Zonage	Bio	commentaires
LE COMBARD	AH	0287	16 a 63 ca	Taillis simple	A et N	Non	Côte-Rotie, boisé partiellement, exploité par M. Barge a priori
GRANDS TAILLIS	AI	0394	6 a 13 ca	Landes	A	Non	Côte du Rhône, friche
GRANDS TAILLIS	AI	0395	6 a 69 ca	Taillis simple	N	Non	EBC
FONGEANT	AI	0517	19 a 10 ca	Landes	N	Non	Côte-Rotie, EBC partiel, planté en marge

Le Service des Domaines a estimé l'ensemble de ces parcelles à 138 925 €.



La SAFER propose de mettre en vente ces 4 parcelles pour le compte de la commune, pour un prix global de 104 000 €, étant donné que la parcelle AI 517 n'est exploitable que pour moitié de sa surface, car elle est en partie boisée, non défrichable. Ces parcelles sont pour la plupart en situation d'enclavement avec un fort relief.

Un projet de promesse unilatérale de vente avec la SAFER doit être approuvé par le conseil municipal. Elle sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025, et pourra être prorogée de plein droit pour une seule période de 3 mois. Il n'y a pas de frais d'intervention de la SAFER facturés à la commune.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le maire,

Considérant que la plupart des parcelles sont en situation d'enclavement avec un fort relief,

Considérant que la parcelle AI 517 n'est pas exploitable pour la moitié de sa surface, car boisée non défrichable,

Considérant les aléas géologiques auxquels les parcelles sont soumises,

Vu le projet de promesse unilatérale de vente rédigé par la SAFER, joint à la présente délibération,

Vu l'avis du domaine rendu le 7/11/2024, joint à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE son accord pour confier à la SAFER la vente des parcelles AI 394 et 395, AH 287 et AI 517, selon les conditions de la promesse, au prix de 104 000 € (cent quatre mille euros)

AUTORISE le MAIRE à signer cette promesse et tous documents s'y rapportant.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Karinne DAVID : « En 2020, cinq parcelles « sans maître » ont été transférées dans le patrimoine communal. Une parcelle vendue à ce jour.

Ces parcelles n'ayant pas d'utilité pour la commune, elles sont confiées à la SAFER pour être vendues. La SAFER fera des appels à candidatures pour trouver les potentiels acquéreurs. Cette démarche ne coûte rien à la commune. La SAFER connaît le monde agricole et est chargée des négociations ».

Richard BONNEFOUX : « Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci ».

TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE AU 1^{ER} JANVIER 2025

DELIBERATION

Le Maire expose :

Le coût de revient d'un repas s'est élevé à 9.81 € sur l'année 2024 (pour mémoire : 9,62 € sur l'année 2023). Le prix facturé aux familles est de 4 €, soit un restant à charge pour le budget communal de 5.81 € (5.72 € pour l'année 2023).

Afin de maintenir la qualité actuelle des repas tout en faisant face aux hausses des matières premières et des charges fixes (énergies, rémunération du personnel), il est proposé de facturer le repas 4.10 € à partir du 1^{er} janvier 2025. Le prix d'un repas complet adulte serait de 8.20 €, et le prix d'un repas enfant dans le cas d'une inscription tardive passerait de 5.70 € à 5.80 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD pour appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- | | |
|--|---------|
| - Prix d'un repas enfant | 4,10 € |
| - Prix d'un repas adulte | 8,20 € |
| - Prix d'un repas enfant pour inscription tardive | 5,80 € |
| - Prix d'un repas enfant avec panier fourni par la famille | GRATUIT |

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Les prix sont réévalués chaque année, pour éviter des hausses trop conséquentes des tarifs. Les élus souhaitent conserver un prix raisonnable pour les familles.

Un bilan financier est effectué chaque année par le service comptabilité de la mairie qui est remercié pour son travail ».

Claude GAY : « Dans le prix de revient, sont comptabilisées toutes les heures passées par le personnel communal pour l'accueil et l'encadrement des enfants au restaurant scolaire. 25 000 repas ont été servis en 2024, la moyenne journalière est de 180 repas. Les repas sont confectionnés avec des produits de qualité, dans l'esprit de la loi Egalim ».

Richard BONNEFOUX : « Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci »

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LITIGE ET CONTENTIEUX RELATIVE AU CITY-STADE

DELIBERATION

Dans le cadre d'un litige relatif aux nuisances sonores qu'un couple de riverains impute au city-stade, une expertise acoustique a été réalisée à la demande des plaignants. Le tribunal administratif, dans une ordonnance du 24 septembre 2024, a condamné la mairie à régler la totalité des frais d'expertise, soit 9 110 €, considérant qu'une collectivité territoriale est plus solvable qu'un particulier.

La mairie a contesté cette décision devant le tribunal administratif. La réponse est en attente.

Face à ce risque financier, la mairie est obligée de constituer une provision pour litige et contentieux. A Ampuis, le régime des provisions est de droit commun, c'est-à-dire opérations semi-budgétaires. Depuis un décret de 2022, une délibération du CM pour constituer une provision n'est plus obligatoire pour justifier les écritures de provisions dans le cas des provisions semi-budgétaires.

Les crédits n'étant pas ouverts au budget de la commune, il faut prendre une décision modificative pour constituer la provision : ouvrir des crédits au compte 681 pour 9110 € et équilibrer en diminuant le chapitre 65.

La Décision Modificative n° 2 suivante est proposée :

DM n° 2	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Constitution d'une provision pour risques (frais d'expertise litige BOURRIN)				
681 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement (chap 042)			9 110 €	
65888 - Autres charges diverses de gestion courante (chap 65)			-9 110 €	
EQUILIBRE	0 €	0 €	0 €	0 €

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire M 57,

VU le budget de la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la Décision Modificative n°2 au Budget M57 de la Commune, exercice 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « *Le contexte est rappelé, ce dossier dure depuis de nombreuses années. De nombreuses réunions ont eu lieu au sujet de ce litige. Le skate-park, qui était très bruyant, a été déplacé vers le site de la Traille.*

Le litige perdure seulement avec un couple de riverains. Il est constaté que les horaires sont plutôt bien respectés, aucun constat de gendarmerie n'a été établi au sujet de nuisances sonores.

Le city-stade est un lieu d'inclusion intergénérationnel. La municipalité a contesté la décision du tribunal administratif, d'où l'obligation de provisionner la somme demandée pour l'expertise. Les frais d'avocat sont assez conséquents.

Si la commune perd le contentieux, il faudra engager des travaux de l'ordre de 50 000 à 70 000 €, ce qui n'est pas envisageable et impliquerait une fermeture du site. »

Richard BONNEFOUX : « *Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Acceptée à l'unanimité. Merci ».*

SUBVENTION AUX COMMERCES POUR TRAVAUX

- RESTAURANT DE LA POSTE
- S'PACE COIFFURE

SYNTHÈSE

L'Agence Economique de Vienne Condrieu Agglomération propose de subventionner, dans le cadre des aides directes aux commerçants, deux projets sur la commune d'Ampuis :

- Restaurant de la Poste : Anthony BOGIRAUD, pour des travaux de modernisation du restaurant par l'agrandissement de la cuisine et son équipement, notamment une chambre froide, et la création d'un accès à une nouvelle terrasse, mise aux normes PMR des sanitaires, au 1 boulevard des allées. Aide proposée de 3 000 € de la commune (3 000 € d'aide de VCA et 10 000 € d'aide de la Région AURA)
- S'Pace coiffure : Anaïs SERPOLLIER, pour des travaux de rénovation complète du salon de coiffure, aménagement intérieur, peinture, électricité, plomberie, carrelage, mobilier, façade et enseigne, au 4 boulevard des allées. Aide proposée de 3 000 € de la commune (3 000 € d'aide de VCA et 7 152.36 € d'aide de la Région AURA)

DELIBERATION RESTAURANT DE LA POSTE

Le Maire rappelle la délibération du 3 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la mise en place d'un cofinancement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon

commerce de proximité », à hauteur de 15% pour VCA (Vienne Condrieu Agglomération) et 15% pour la commune d'implantation, avec un seuil de dépenses éligibles de 10 000 € et un plafond de dépenses éligibles de 20 000 €. (Pour rappel : taux de la Région AURA : 20%, avec un seuil minimum de 10 000 € et un seuil maximum de 50 000 €).

Dans le cadre de cette convention de cofinancement, VCA a alloué la somme de 3 000 € au RESTAURANT DE LA POSTE, Mr Anthony BOGIRAUD, au n° 1 du boulevard des allées, pour des travaux de modernisation du restaurant par l'agrandissement de la cuisine et son équipement, notamment une chambre froide, et la création d'un accès à une nouvelle terrasse, ainsi que la mise aux normes PMR des sanitaires. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'allouer la même somme à ce commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer une subvention de 3 000 € au RESTAURANT DE LA POSTE, Mr Antony BOGIRAUD, dans le cadre des aides directes aux entreprises,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents relatifs à cette délibération
- DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du BP 2024.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTION

Richard BONNEFOUX : *« Les travaux vont démarrer après le marché aux vins et devraient s'achever fin mars 2025.*

Ces aides permettent le maintien de nos commerces de proximité et favorisent l'activité des artisans locaux qui réalisent les travaux.

Richard BONNEFOUX : *« Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci ».*

DELIBERATION SALON S'PACE COIFFURE

Le Maire rappelle la délibération du 3 mars 2022 par laquelle le Conseil Municipal approuvait la mise en place d'un cofinancement de l'aide régionale « financer l'investissement de mon commerce de proximité », à hauteur de 15% pour VCA (Vienne Condrieu Agglomération) et 15% pour la commune d'implantation, avec un seuil de dépenses éligibles de 10 000 € et un plafond de dépenses éligibles de 20 000 €. (Pour rappel : taux de la Région AURA : 20%, avec un seuil minimum de 10 000 € et un seuil maximum de 50 000 €).

Dans le cadre de cette convention de cofinancement, VCA a alloué la somme de 3 000 € au salon S'PACE COIFFURE, Mme Anaïs SERPOLLIÉ, au n° 4 du boulevard des allées, pour des travaux de rénovation complète du salon de coiffure, aménagement intérieur, peinture, électricité, plomberie, carrelage, mobilier, façade et enseigne. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'allouer la même somme à ce commerce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer une subvention de 3 000 € au salon S'PACE COIFFURE, Mme Anaïs SERPOLLIER, dans le cadre des aides directes aux entreprises,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents relatifs à cette délibération
- DIT que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du BP 2024.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTION

Richard BONNEFOUX : « *Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci* ».

ENGAGEMENT DE REALISER LES TRAVAUX PREVUS AU TITRE DE LA SUBVENTION DES AMENDES DE POLICE 2024

DELIBERATION

Un dossier de demande de subvention au titre des amendes de police a été déposé au mois de juin 2024 pour le financement des travaux relatifs au nouveau plan de stationnement communal.

Le Conseil Départemental du Rhône, lors de sa séance publique du 11 octobre 2024, a octroyé à la Commune d'Ampuis, une subvention de 31 300 € pour ce projet.

Le Conseil Municipal doit accepter cette subvention et s'engager à réaliser les travaux.

Le Conseil Municipal,

VU la décision du Conseil Départemental du Rhône en date du 11 octobre 2024,

VU le courrier de Madame la Sous-Préfète du Rhône en date du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **S'ENGAGE** à réaliser travaux relatifs au nouveau plan de stationnement communal,
- **ACCEPTE** la subvention de 31 300 € allouée pour ce projet au titre des amendes de police, répartition 2024 du produit 2023.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « *Les travaux sont partiellement réalisés : marquage au sol zones bleues et zones rouges. Les disques de stationnement vont être distribués avec le bulletin municipal. Les contrôles de police vont débuter en janvier 2025* »

Richard BONNEFOUX : « *Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci* ».

SUBVENTION AUX CONSCRITS 2004

SYNTHESE

Les encaissements perçus auprès des forains pour la vogue 2024 ont rapporté 800 €. Comme prévu au moment du vote du budget, cette somme sera reversée aux conscrits 2005 sous forme de subvention.

DELIBERATION

Le Maire propose de verser à l'association des conscrits 2005 une subvention de 800 €, afin de remercier les jeunes pour leur implication dans l'animation du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une subvention de 800 € à l'association des conscrits 2005
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget de la commune

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : *« La vogue 2024 a été une belle fête, sans problèmes ni dégradations ».*

Richard BONNEFOUX : *« Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci ».*

DEROGATION DES MAIRES AU REPOS DOMINICAL DANS LES COMMERCES DE DETAIL

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

En vertu de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, les Maires peuvent accorder 12 dérogations annuelles au repos dominical des salariés du commerce de détail.

Cette démarche ne concerne que l'ouverture des commerces les dimanches avec la présence de salariés. Un commerçant peut librement ouvrir le dimanche sans salarié.

Les commerces alimentaires bénéficient d'une dérogation générale jusqu'à 13h les dimanches et certaines activités (ameublement, boulangerie, tabac...) sont soumises à des règles spécifiques.

A cette fin, le Maire doit prendre, s'il le souhaite, un arrêté avant le 31 décembre pour définir les dates des dimanches concernés. Cet arrêté est pris **après avis simple du CM** et

consultation des organisations d'employeurs. Si le nombre de dimanches est supérieur à 5, la Commune doit également obtenir l'avis du Conseil Communautaire (demande faite le 14/11).

Le secteur des commerces de détail concerné à Ampuis serait le suivant : Commerce de vins et produits dérivés au détail (caviste).

Dates des dimanches pour 2025 :

- 19 janvier
- 02 mars
- 20 avril
- 11 mai
- 08 juin
- 22 juin
- 13 juillet
- 03 août
- 17 août
- 14 septembre
- 19 octobre
- 09 novembre

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'ouverture des Commerces de vins et produits dérivés les dimanches ci-avant listés, sur la commune d'Ampuis.

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIÉS

2025	12/01	19/01	02/03	20/04	11/05	18/05	25/05	01/06	8/06	22/06	29/06	6/07	13/07	31/08	3/08	17/08	7/09	14/09	12/10	19/10	2/11	9/11	16/11	23/11	30/11	7/12	14/12	21/12	28/12	
Ampuis		X	X	X	X				X	X			X		X	X		X		X		X								

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Avis favorable donné à l'unanimité. Merci ».

QUESTIONS DIVERSES

Questions de Richard BONNEFOUX Maire :

- Maison de Blandine : les travaux sont quasiment terminés. L'ouverture est prévue pour janvier 2025.

- Salle hexagonale : les travaux de peinture sont en cours, le rendu est très satisfaisant.
- Vœux à la population le vendredi 3 janvier 2025 à 19h à la salle des fêtes

Question de Virginie COROMPT, adjointe aux travaux :

- Remerciement à tous les donateurs à l'occasion du trek qui a permis de récolter la somme de 10 000 € : 2 000 € ont été donnés à KCNQ2 FRANCE DEVELOPPEMENT. et 8 000 € à UN MONDE POUR MAHÉE pour aider aux soins de Mahée ANDRÉ, atteinte d'épilepsie néonatale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

Le Maire

Richard BONNEFOUX



La Secrétaire de séance

Violaine DURAND

